

MON MASTER ET APRÈS ?

Tables rondes alumni 2025 - Futur·es Logopèdes

Informations pratiques destinées aux étudiant·es sortant·es
de la filière de Master en Logopédie



FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION
ET DE LOGOPÉDIE



Sources prioritaires d'information

Union Professionnelle des Logopèdes Francophones (UPLF) : <https://www.uplf.be>

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) :
<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/logopedes>

Checklist Prioritaire pour les 3 premiers mois

1. Obtenir l'**attestation de réussite**, finaliser l'**agrément** et le **visa**, demander le **numéro INAMI**.
2. Penser à s'affilier à l'**Union Professionnelle**
3. Être au clair avec la **nomenclature INAMI**, la **liste limitative des tests** et les **médecins prescripteurs**
4. Mettre en place un **dossier type** (bilan standardisé, formulaires, registre des séances).
5. Pour les **indépendant·es** :
 - S'inscrire à la **Banque Centrale des Entreprises** (guichet d'entreprise) pour les indépendant·es et ouvrir un compte professionnel
 - Choisir une **caisse d'assurance sociale** et une **mutuelle**.
 - Commander des **attestations de soins**.
 - Souscrire à une **assurance en responsabilité civile professionnelle** et préparer un **contrat** en cas de collaboration/rétrocession.

[Plus en détail...](#)

Essentiel après la proclamation (pour tous)

- Récupérer l'attestation de réussite à l'université.
- S'inscrire comme demandeur d'emploi (Actiris/Le Forem) si nécessaire pour sécuriser une allocation.
- Demander l'agrément auprès de la Communauté compétente (obligatoire pour pouvoir exercer).
- Le visa (SPF Santé) est attribué automatiquement après l'agrément.

Pratique clinique

- Se renseigner (site INAMI) à propos :
 - des médecins prescripteurs
 - des honoraires (conventionné ou pas)
 - de la nomenclature et des règles interprétatives :
<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/logopedes/compendium-a-la-nomenclature-des-prestations-de-logopedie>
 - des listes limitatives de tests
 - des cas particuliers (p.ex. dysphasie, voix, dysphagie, orthodontie).
 - des conditions par rapport aux locaux

- S'inscrire à la **Banque Centrale des Entreprises** (guichet d'entreprise) pour les indépendant·es.
- Demander un **numéro de TVA** (uniquement si vous vendez des services non thérapeutiques pour un montant supérieur à 25 000 €/an).
- S'affilier à une **caisse d'assurance sociale** dès le premier jour d'activité (cotisations trimestrielles) : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/independants/liste-des-caisses-dassurances-sociales>
- S'inscrire à une **mutuelle**.
- Commander des **attestations de soins** (<https://www.medattest.be/fr/home>)
- Ouvrir **compte professionnel**, tenir un **registre des prestations** (dates, heures, codes), envisager un comptable, anticiper les versements anticipés d'impôts.
- **Se faire connaître** : réseau local (médecins, CPMS, psychologues...), affiliation à une association professionnelle, cartes de visite, candidatures spontanées.